

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, r. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Janvier 1876.

Chronique générale.

LA COMMISSION DE PERMANENCE.

La dernière séance de la commission de permanence a été trop importante pour que nous n'en reproduisions pas le compte rendu.

M. le vice-président du conseil, qui avait été convié à y assister, était fondé à revendiquer, comme ministre, la jurisprudence que, comme président, il y avait fait adopter. La commission, d'après M. Buffet, ne peut émettre aucun vote, ni de confiance, ni de blâme, ni même d'avertissement : son droit unique est de décider s'il y a lieu de convoquer l'Assemblée.

Or M. le général Changarnier a fait observer, non sans franchise, que l'Assemblée n'est plus qu'une ombre, et c'est aux Assemblées futures qu'il appartiendra, au jour de la vérification de leurs pouvoirs, de connaître des incidents survenus dans la période électorale et de statuer en y appliquant une sanction.

La commission de permanence n'a plus aujourd'hui qu'une sorte de pouvoir moral, et c'est par sa publicité, encore qu'irrégulière et incomplète, qu'elle peut exercer quelque influence sur les décisions du gouvernement, sur les mouvements de l'opinion.

Aussi M. le vice-président du conseil a-t-il formellement refusé de répondre à aucune des questions qui lui seraient posées relativement aux affaires électorales, et la commission n'avait contre ce silence qu'un recours, mais assurément disproportionné, la convocation immédiate et exceptionnelle de l'Assemblée.

A la vérité, nous devons avouer que parmi les faits allégués par les membres de l'opposition, quelques-uns présentent un caractère grave : l'état de siège joue son rôle et ce rôle est singulier dans une République qui a la prétention de pouvoir être à la fois forte et libérale.

Voici, d'ailleurs, le compte rendu de la séance, présidée par M. le duc d'Audiffret-Pasquier :

M. le président annonce qu'il a reçu une lettre de MM. Silva et Parent se plaignant d'une circulaire préfectorale relative aux élections sénatoriales dans la Savoie.

M. Lepère en demande le renvoi au ministre de l'intérieur, avec avis de la commission.

M. le général Changarnier demande qu'une Assemblée expirante ne s'occupe pas de vérifier à l'avance les pouvoirs d'une Assemblée future.

M. Ricard demande la lecture de la circulaire.

M. le président dit qu'il peut lui-même, *motu proprio*, renvoyer la pièce au ministre qu'elle concerne, mais non en vertu d'un vote de la commission, celle-ci ne peut faire que convoquer l'Assemblée si elle le juge nécessaire.

Le ministre de l'intérieur est d'accord avec le président sur les principes. La commission ne représente pas l'Assemblée dans l'ensemble de ses pouvoirs. Elle ne peut que la convoquer. Le ministre a toujours répondu aux questions posées ; mais en matière électorale, il n'en serait plus de même.

Si des faits lui étaient signalés, il les examinerait ; mais il ne veut pas prononcer, à propos des élections, des paroles qui seraient ensuite rapportées plus ou moins fidèlement. Il n'entend pas commencer aujourd'hui la vérification des pouvoirs. Il refuse donc d'avance toute discussion sur les faits électoraux.

M. Ricard dit que le silence est parfois une réponse.

M. le ministre dit que non ; lorsque le silence n'est point partiel, mais général, il n'a point cette signification. Que la pièce soit lue ou non (ce qui ne le regarde pas), le gouvernement ne donnera aucune explication. Il comprend très-bien l'effet, la tactique ; il ne s'y prêtera pas.

M. le président dit que la lecture pourrait avoir lieu quand le ministre se sera retiré, elle aurait

ainsi un caractère plus intime. Il faut laisser les précédents intacts.

M. le président dit qu'une personne s'est plainte, au point de vue électoral, d'un député et demande à la commission l'autorisation de poursuivre. Il est douteux que la commission soit compétente, il faudrait au moins établir que la justice s'arrêtât devant la qualité de député ; il n'y a pas lieu de donner suite à cette lettre.

M. Tirard demande des explications sur l'interprétation donnée par le gouvernement à l'article 3 de la nouvelle loi sur la presse.

Le ministre de l'intérieur répond que, bien que la question soit peut-être étrangère aux attributions de la commission, il ne voit pas d'inconvénient à dire qu'en effet, après le vote de la loi, des instructions ont été adressées aux préfets. Le ministre tenait à ce que les préfets ne pussent pas se méprendre sur la portée de la loi. L'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 n'est pas abrogé. C'est également l'avis de M. le garde des sceaux.

Les préfets ont le droit d'accorder ou de refuser les autorisations de colportage ou de distribution.

Sans doute, ils doivent user de ces droits d'une manière non capricieuse et avec justice, mais ils doivent rechercher la moralité des colporteurs aussi au point de vue des écrits dont ils veulent se charger.

Lorsqu'un écrit est contraire à la morale publique ou religieuse, et que le colportage ou la distribution n'en sont pas permis, ils ne deviennent pas licites, par ce seul fait qu'ils sont imprimés sur la feuille volante d'un journal. Ce matin même on a dû empêcher le colportage d'un écrit contenant des excitations dangereuses des citoyens les uns contre les autres.

Le droit existe, que l'écrit soit contenu dans un livre ou dans un journal.

M. Picard conteste cette interprétation. Il prétend que la loi est violée.

Le ministre dit que tel n'est pas son avis. La loi nouvelle est exécutée. L'Assemblée n'a pas voulu abroger l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849, puisqu'elle l'a même étendu à la complicité. Il y a deux points de vue dans la question. Le côté ad-

ministratif et le côté juridique. En ce qui concerne ce dernier, le garde des sceaux lui a communiqué ses vues, qu'il trouve excellentes.

Au point de vue administratif, le ministre maintient l'interprétation qu'il vient de donner. Si l'autorisation préfectorale est retirée à un colporteur et que celui-ci soit poursuivi, sera-t-il condamné ? C'est une question à juger ; si on la trouve douteuse, on n'a qu'à la porter devant les tribunaux. Le gouvernement se conformera toujours à leur décision.

M. Bozérian insiste sur les considérations développées par M. Picard.

M. le ministre dit qu'il a répondu. Il a donné des instructions qu'il maintient. Il les croit légales, conformes à l'intérêt public. Il n'a plus rien à ajouter. Il désirerait maintenant se retirer, étant très-occupé.

M. Tirard proteste que la loi est violée.

M. E. Picard demande si le ministre veut communiquer la circulaire.

M. le ministre répond que non ; il y aurait des inconvénients à publier des pièces administratives par des communications à la commission de permanence.

M. Lepère demande alors quel est le sens du nouvel article 3 ? Si cette interprétation devait prévaloir, ce serait humiliant pour les auteurs de cette disposition.

M. le ministre dit que si on avait voulu donner une immunité aux journaux comme celle qui existe pour les circulaires électorales pendant la période électorale, il aurait fallu le dire ; mais rien de semblable n'a eu lieu. Si une pareille proposition avait été faite à l'Assemblée, elle l'aurait repoussée à une grande majorité. Il ne peut donner ce sens à la loi.

M. Ricard dit qu'il a reçu une lettre d'un collègue, M. Adrien Léon. Il demande au ministre s'il l'a lue.

M. le ministre est heureux de trouver cette occasion de donner une explication.

La règle générale au ministère de l'intérieur est de ne pas répondre aux lettres des candidats. Il le dit une fois pour toutes, afin qu'on ne l'accuse pas d'impolitesse.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA MAIN MALHEUREUSE.

I. — DEUX ARTISTES.

(Suite.)

Alors le jeune sculpteur raconta à son ami ce que sa soi-disant vocation avait coûté de sacrifices à sa mère, et, en terminant, il ajouta :

— L'épuisement de ses ressources n'a pas ébranlé sa croyance en mon génie, sa foi en mon avenir ; elle-même m'encourage à continuer. Tuer cette foi naïve dans son âme dévouée, ce serait un crime ; je n'ai donc plus d'autre alternative que celle-là : ou me rendre coupable d'une horrible ingratitude, ou créer un chef-d'œuvre.

Aurèle réfléchit un moment, puis il reprit :

— En effet, il serait trop cruel, après tant de sacrifices, de dire à ta mère : « C'est à la réalisation impossible d'un rêve que j'ai sacrifié ma jeunesse et que tu t'es immolée. » D'ailleurs, continua-t-il, les succès dans le passé ne sont pas toujours la

condamnation de l'avenir ; la nécessité, le désespoir, ont souvent inspiré de grandes choses. Après tant de déceptions, il ne te faut peut-être, pour créer vraiment une œuvre remarquable, qu'un dernier effort soutenu par une volonté mieux arrêtée et un courage plus persistant.

— Ce courage, je l'ai, dit avec conviction Maurice ; mais le temps nécessaire pour me révéler enfin, je ne l'ai plus ; il faut pouvoir vivre, et, je te l'ai dit, les ressources de ma mère sont épuisées.

Le peintre d'oiseaux tira de sa poche un petit portefeuille, en sortit un billet de mille francs, et, répondant à l'intention évidente du geste de son ami, il reprit :

— Je ne te permets pas de le refuser ; c'est à ta mère que je le prête. Maintenant, suis mon conseil. Pars pour Barbizon, installe-toi près d'elle. Donne à ton œuvre la consécration de la présence de cette pauvre femme. Si quelque chose de vraiment beau doit sortir de tes mains, sois sûr que ce sera dans cette pure atmosphère. Retrempé, fortifié par la nature et la tendresse, tu trouveras en toi des forces vives ignorées. Si par malheur elles doivent te faire défaut, tu te sentiras du moins, dans ce milieu calme et sain, plus de courage pour supporter cette dernière épreuve.

Maurice se jeta dans les bras d'Aurèle.

— Ah ! tu es un ami, s'écria-t-il, un véritable ami !

— Ainsi, c'est chose convenue, tu partiras...

— Dès demain.

— En ce cas, compte sur ma visite la semaine prochaine ; j'irai peindre à Fontainebleau les grives qui s'enivrent des baies du genévrier.

II. — LA STATUE.

Les habitants de Barbizon, paysans ou étrangers, colons ou natifs, s'étonnaient du mouvement qui régnait depuis quelque temps dans cette maison de la veuve Catherine Leroy.

Cette digne femme, si pâle et si triste d'ordinaire, avait retrouvé son sourire, elle qui, jusque-là, avait pour habitude de s'enfermer dans un douloureux silence, causait volontiers avec ses voisins.

A tous ceux qui la complimentaient sur cet heureux changement, elle répondait :

— Mon fils n'habite plus à Paris ; il est revenu ici pour ne plus me quitter.

Suivant la promesse faite à Aurèle, Maurice, résolu à tenter une dernière épreuve, a, en effet, déserté son atelier du boulevard de Clichy, et le lendemain même de l'entretien des deux amis, le sculpteur est arrivé à Barbizon.

Se jetant dans les bras de sa mère, il lui a confié son projet de commencer et d'achever près d'elle l'œuvre qui doit le rendre célèbre.

Catherine a tout aussitôt oublié ses douleurs passées, son triste isolement, sa ruine ; elle a fêté

l'enfant prodigue avec une telle effusion de tendresse que Maurice, si meurtri qu'il le fût par la bataille de la vie, se sent renaitre et se trouve purifié sous les caresses maternelles.

Durant les premiers jours nécessaires à l'aménagement de l'atelier réservé depuis si longtemps au jeune sculpteur et à son installation définitive dans la chambre qu'il n'avait habitée jusqu'ici qu'à de rares intervalles, le principal souci de l'excellente mère a été d'emprunter à son propre mobilier tout ce qui pouvait rendre plus confortable le nouveau logis de son fils.

Quand elle se fut donné la joie de s'appauvrir autant qu'elle le pouvait, dame Catherine chargea Muguette de cueillir des brassées de fleurs pour égayer l'atelier de Maurice, où elle avait roulé son grand fauteuil et étalé son unique tapis.

L'artiste se sentait grand courage ; les courses à travers bois rafraîchissaient son sang, l'influence des tendres soins de sa mère lui rendaient les élan affectueux de son enfance.

Dans ce milieu calme et solitaire, il se croyait capable d'enfanter une belle œuvre ; Catherine le croyait, parce que Maurice le lui répétait à toutes les heures du jour.

L'humble femme, qui n'était jamais entrée dans un musée, mais que l'usage journalier de la prière avait familiarisée avec les images des saints, supposait dans son ignorance que la mission du sta-

MM. Picard et Lepère voulant faire d'autres remarques relatives aux élections, le ministre dit qu'il ne répondra pas.

M. Ricard fait observer que la loi est muette sur les lieux où se réuniront les électeurs sénatoriaux. Il paraît qu'on choisit souvent l'hôtel de la préfecture. N'est-ce pas là un souvenir des candidatures officielles ?

M. le ministre déclare que s'il obéissait à un souvenir, il y en a un qui lui serait particulièrement répugnant, ce serait celui d'un électeur recevant un bulletin sous pli fermé et votant à deux pas de là sous l'œil d'un surveillant.

Les élections seront parfaitement libres quand on aura choisi le local de la préfecture ; quand le président du tribunal a désigné un autre local, on a, autant que possible, tenu compte de son désir.

Les électeurs n'ont pas de surveillance à craindre, pas plus administrative qu'aucune autre. Le ministre y veillera.

M. Tirard parle de réunions électorales dans les départements en état de siège.

M. le ministre répond qu'on doit veiller à la tranquillité publique, même pendant la période électorale, mais avec le désir de ne pas entraver la liberté des électeurs.

Il ajoute qu'il n'a pas encore reçu communication de la lettre du commandant de l'état de siège des Bouches-du-Rhône. Il a sans doute agi avec sa prudence habituelle. Du reste, le ministre répète qu'il ne veut pas discuter de faits électoraux.

La séance est levée.

M. Gambetta a prononcé à Aix, dans une réunion privée, un grand discours, sorte de manifeste électoral que la République française a reproduit en même temps que la lettre de Victor Hugo. C'est de celle-ci qu'on s'occupe le plus.

M. Victor Hugo, délégué de Paris, s'adresse à tous les délégués de France. Cette longue homélie politique et poétique dont nous avons donné l'analyse, pourrait bien ne pas être du goût des étrangers.

Il y a dans cet étrange document, rendu, il est vrai, plus inoffensif par la forme, des appels à l'Europe qui, sous la plume d'un politique sérieux, paraissent des défis et des menaces de Révolution universelle. C'est ainsi qu'on isole la France, qu'on la prive d'alliances, qu'on l'expose même à succomber sous des coalitions. Il ne suffit pas, pour la défendre, de s'écrier : « Les penseurs sont plus utiles que les soldats. » Nous ne l'avons que trop bien vu, et encore que M. Victor Hugo lui-même passât ou rêvât dans ses murs assiégés, Paris, il y a cinq ans, en a fait la cruelle expérience.

LE DÉLÉGUÉ DE PARIS.

La lettre que M. Victor Hugo vient d'adresser à tous les délégués de France nous donne l'occasion de dire quelques mots sur le devoir du grand écrivain.

Si Victor Hugo, comme poète, a droit à tous les respects de l'artiste, comme homme politique, il appelle toutes les sévérités de l'historien.

taire était uniquement de rendre visibles aux yeux des hommes les célestes habitants du séjour des bienheureux : aussi lui insinua-t-elle que ce serait pour elle un grand bonheur de lui voir exécuter pour une belle église la statue de sa patronne ; mais Maurice était résolu à faire une figure historique.

Après avoir cherché, hésité, il s'arrêta au projet d'un Vercingétorix dans lequel il mettrait toute sa science et toute sa puissance d'imagination.

Durant un mois, l'artiste passa plusieurs heures chaque jour à fouiller des livres et à étudier des planches représentant les costumes gaulois et romains au temps de Jules César, et quand il se crut bien pénétré de la partie pittoresque de son œuvre ; quand il se fut bien mis en garde contre le danger de commettre un anachronisme, il ébaucha une statuette de cire, haute d'un pied ; et vraiment, quand elle fut achevée, cette statuette, bien campée, avait de la tournure ; coulée en bronze, elle ne pouvait manquer de faire bonne figure dans le cabinet de travail d'un amateur.

Maurice écrivit à Aurèle pour l'inviter à venir voir son modèle ; le peintre d'oiseaux ne se fit pas longtemps attendre.

Catherine, instruite par son fils des bons conseils et du prêt fraternel qui avait décidé l'emménagement à Barbizon, reçut l'ami de Maurice comme s'il eût été pour elle un autre enfant, si

De 1818 à 1825, le devoir fut pour lui de chanter les gloires de la Vendée, le martyr de Louis XVII, la statue d'Henri IV, les vertus de la duchesse de Berry, la naissance et le baptême du duc de Bordeaux, le sacre de Charles X, — voilà pour la branche aînée.

De 1825 à 1828, le devoir fut pour lui de restaurer la dynastie napoléonienne, — voilà pour la légende bonapartiste.

De 1830 à 1845, le devoir fut pour lui de guetter la patrie en flagornant Louis-Philippe, — voilà pour la branche cadette.

De 1848 à 1854, le devoir fut pour lui de préparer l'avènement de Louis-Naparte, — voilà pour la démocratie.

De 1854 à 1870, le devoir fut pour lui de vilipender l'ingrat qui n'avait pas reconnu ses services par l'offre d'un portefeuille, et de battre monnaie avec ses ressentiments, — voilà pour la marmite et la popularité.

De 1870 à 1874, le devoir fut pour lui de coiffer un képi ridicule et d'accepter un mandat qu'il devait trainer dans la boue avant de le jeter aux orties, — voilà pour le courage et la logique.

En 1874, le devoir fut pour lui de flatter la populace (style hugolâtre), d'exalter les assassins, de proclamer l'émeute sainte et de briguer à nouveau le mandat qu'il avait sous ses sandales, — voilà pour l'apothéose.

En somme, pour Victor Hugo, le devoir fut toujours, depuis sa floraison jusqu'à sa décrépitude, de ménager amoureusement toutes les chèvres et tous les choux.

Le chou que, dans ses premiers temps, il a le plus ménagé, c'est le Peuple ; la chèvre à laquelle il a témoigné le plus de tendresse, c'est la Popularité.

Courir après la popularité quand on a la gloire, quelle folie ! Il y a vingt ans que Victor Hugo nous donne l'affligeant spectacle de cette course échevelée.

La Revue du Monde catholique, dans son numéro du mois de janvier, approuve la retraite des princes d'Orléans de la vie politique.

La Revue ajoute :

« La détermination des princes n'a peut-être pas été considérée avec attention ; elle a une très-grande importance politique, et elle est le signe le plus évident de la fin de l'Orléanisme. Si nous en croyons un journal qui paraît bien informé, la conduite de M. le duc d'Aumale et de M. le prince de Joinville s'explique d'une façon très-simple. « Les lettres des princes, affirme ce journal, disent la vérité la plus pure : ils se retirent de la vie politique, ils se retirent absolument et sans arrière-pensée, se contentant de servir la France comme le premier venu qui aime son pays, c'est-à-dire comme des soldats. »

« La décision suprême, continue le journal, a été prise après un conseil de famille qui a duré plus d'un mois : désormais, il ne reste du parti royaliste que le comte

bien qu'Aurèle, pris de respect et de sympathie, fut près de lui demander s'il ne se trouvait pas chez elle quelque grenier habitable qu'elle pût mettre à sa disposition.

Après les premiers propos de bonne arrivée, dame Catherine sortit pour s'occuper du dîner, et Maurice introduisit l'aquarelliste dans son atelier. Mis en face de la statuette, Aurèle lui donna un coup d'œil approbateur.

— Je te fais mon sincère compliment ; c'est vraiment très-joli. A qui comptes-tu livrer cela ?

— Livrer cela ! répondit Maurice quelque peu étourdi par ce singulier éloge du modèle lilliputien d'une œuvre qu'il rêvait colossale ; y penses-tu ? ce n'est encore qu'un projet très-réduit de ma statue. Comme dans les traditions du grand art, la taille des dieux et des héros dépasse celle des hommes ordinaires, j'estime que le héros de la Gaule ne peut pas avoir moins de deux mètres, Aurèle devint sérieux.

— C'est possible, répliqua-t-il ; mais c'est facile, car telle qu'elle est cette figurine est charmante. Je tremble que ton Vercingétorix de six pieds ne paraisse un peu théâtral. Le fini des détails et la finesse de l'expression peuvent disparaître dans un bonhomme plus grand que nature. A ta place, je ne lui accorderais pas un pouce de plus.

— Oui, et après celui-là, n'est-ce pas, tu te condamnerais à ne plus faire que de l'art microscopi-

de Chambord et le comte de Paris son successeur. »

Si les renseignements du journal que nous citons sont exacts, et nous aimerions à les croire tels, c'est la reconstitution de la maison de France et le renouvellement officiel de la visite de Frohsdorff. Il n'y aurait plus de branche aînée ni de branche cadette, il n'y aurait qu'une famille unique, une seule maison, la famille de Bourbon et la Maison de France. Et ce serait un pas décisif fait vers le rétablissement de cette royauté, qui peut s'obtenir légalement, sans secousse, en vertu de l'article 8 de la Constitution du 25 février. Cette union de la Maison de France vient, d'ailleurs, à un moment où elle est plus désirable que jamais. »

Vendredi 24 janvier, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du roi Louis XVI, de sept heures du matin à midi inclusivement, des messes ont été dites en la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou, à Paris.

L'affluence était considérable. Tous les rangs de la société étaient représentés, et on a constaté la présence de nombreux ouvriers qui avaient abandonné leur travail pour venir rendre hommage à la mémoire du Roi-Martyr.

Parmi les personnes qui ont visité le monument expiatoire, on a remarqué la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha ; le comte et la comtesse de Trapani ; le général baron de Charette ; le marquis de Dreux-Brézé ; le comte S. de Blacas ; le général Barry ; le général de Cisse, ministre de la guerre ; M. Wallon, ministre de l'instruction publique ; M. le général comte de Geslin, commandant la place de Paris ; M. le général de Ladmirault, gouverneur de Paris ; M. le vice-amiral Saisset ; M. le vice-amiral marquis de Montaignac, ministre de la marine ; M. le général de Villeneuve ; le commandant de vaisseau Basset ; le général de Biré ; le général vicomte de Salignac-Fénelon ; le commandant de La Tour du Pin-Chambly, etc., etc.

Parmi les députés présents, nous citerons MM. de la Bouillerie, de Saint-Victor, Maurice Aubry, le comte de Douhet.

L'accès du sanctuaire, dès neuf heures, était devenu impossible, si nombreux étaient ceux qui se présentaient à la porte de l'enclos où furent déposées les dépouilles royales. C'est à peine si la circulation était praticable dans les allées du jardin mortuaire.

Etranger.

ALLEMAGNE.

Les lois prussiennes sur le mariage civil ne sont pas subies sans résistance par tous les gouvernements qui relèvent de l'empire. Le grand-duc de Mecklembourg vient de rendre une ordonnance signée de tous ses ministres, M. de Bassewitz en tête, qui est une véritable protestation contre la législation prussienne.

que. Ne crains rien pour mon Vercingétorix grand ; il n'en sera que plus fier et plus beau. Je voulais ton avis sur mon projet ; il est favorable, cela me suffit ; allons faire un tour dans la forêt en attendant le dîner.

Au moment où les deux amis franchissaient le seuil de l'atelier, ils se trouvèrent en face d'une fillette de quatorze à quinze ans, aux jambes nues un peu hâlées, mais d'une forme pure ; ses cheveux lui tombaient sur les épaules, une chemisette blanche bien fermée au cou était retenue à la ceinture par un jupon de camelot ; elle soutenait des deux mains une grande jatte remplie de lait crémeux, et à son bras gauche pendait un petit panier de fraises des bois.

— Je parie que voilà Muguelle, s'écria Aurèle, qui avait souvent entendu parler d'elle par Maurice.

— Muguelle en personne, répondit celui-ci ; la camériste en sabots de ma mère, une brave fille qui fait l'ouvrage de deux servantes dans la ferme de sa mère, la voisine Rabotte ; elle lit et écrit mieux que le maître d'école, compte comme Barmé, et n'a pas la sottise timidité des fillettes de son âge.

— Dame ! c'est grâce à vous, mon parrain, qui m'avez prêté des livres ; et puis mon oncle Sémograin, le brocanteur, un savant en toutes sortes de choses, m'a conseillé de m'instruire, sans compter que votre mère, la voisine Catherine, me donne

En voici le texte tel qu'il a été publié par l'organe officiel du ministère mecklembourgeois :

« La loi d'empire sur la tenue des registres de l'état civil et sur le mariage civil étant entrée en vigueur le 1^{er} de ce mois, S. A. R. le grand-duc a daigné donner aux ministres soussignés, relativement à l'article 82 de cette loi, l'ordre de notifier à tous que de droit, ainsi qu'il est notifié par la présente ordonnance, que S. A. R. compte positivement sur l'accomplissement, pour tous les serviteurs de l'Etat, des devoirs religieux concernant le baptême et le mariage, et que S. A. R. ne confèrera aucune fonction aux personnes qui n'auront pas, d'une façon ou de l'autre, satisfait à ces devoirs. »

» Schwerin, 7 janvier 1876. »

SERBIE.

On écrit de Belgrade à la Correspondance politique de Vienne :

« Des bruits étranges et inquiétants circulent depuis quelques jours dans la ville. On assure que la police aurait découvert les traces d'une conspiration qui étendrait ses ramifications au delà des frontières de la Serbie, et qui aurait pour but le remplacement de la dynastie des Obrenovitch par la famille Karageorgevitch. »

« Les conspirateurs voudraient mettre sur le trône de Serbie le fils de l'ex-prince Alexandre, Pierre Karageorgevitch, qui commande actuellement une bande d'insurgés dans la Bosnie. »

« Les radicaux serbes seraient en grand nombre impliqués dans la conspiration. Cependant tout se borne à des suppositions, bien que la police ait déjà opéré plusieurs arrestations. Quelques-uns supposent que ces bruits sont entièrement dénués de fondement et sont répandus par le parti radical, pour exercer sur le prince Milan une pression dans le sens de la guerre. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les journaux d'Angers nous apprennent que MM. de Cumont et Montrieux retirent leur candidature au Sénat.

Voici les lettres de désistement :

A M. le Directeur du JOURNAL DE MAIN-ET-LOIRE :

Monsieur le Directeur,

En présence du scrutin qui a eu lieu hier dans la réunion préparatoire des électeurs sénatoriaux, et en vue de l'union des conservateurs, je vous prie d'annoncer à vos lecteurs que je décline toute candidature.

Agréé, etc.

MONTRIEUX.

Monsieur le rédacteur en chef de l'Union de l'Ouest,

A l'issue de la réunion préparatoire des électeurs sénatoriaux qui a eu lieu hier,

aussi des leçons.

— Eh bien ! dit Aurèle, permets-moi, Muguelle, d'apporter ma part de bons conseils à cette éducation variée. Tu n'es plus une petite fille pour courir ainsi les jambes nues avec des brindilles de bois dans les cheveux ; il est bon de mettre de l'ordre dans sa cervelle, mais à la condition qu'on en mettra aussi dans ses habits. Et, fronçant les sourcils, il ajouta d'un ton comique de reproche : — Fi ! la gentille sauvage ! Fi ! le vilain muguet des bois !

Muguelle se mit d'abord à rire ; puis tout à coup elle baissa la tête et demeura songeuse.

— Veux-tu bien ne pas taquiner ma filleule ! reprit Maurice en cherchant à entraîner Aurèle. Si tu la chagrines, tu en seras puni ; elle ne te montrera pas le plus charmant spectacle qu'on puisse voir.

— Lequel ? demanda le peintre.

— L'effet de la sympathie qu'elle inspire à tous petits êtres qui sont les amis. Telle que tu vois, Muguelle exerce sur eux une irrésistible puissance... C'est une charmeuse... une charmeuse d'oiseaux.

(La suite au prochain numéro.)

plusieurs délégués m'ont demandé, avec une insistance dont je suis profondément touché, de maintenir quand même ma candidature.

Dans cette réunion, me disaient-ils, aucun engagement n'a été pris; chacun conserve sa liberté d'action; les déclarations faites par M. le président, au début de la séance, ont été à cet égard aussi expresses, aussi formelles que possible. D'ailleurs, beaucoup de délégués n'avaient pu répondre à l'invitation et n'assistaient point à la réunion. Enfin un faible écart de dix voix entre le troisième candidat M. Le Guay, et le quatrième candidat M. de Cumont, ne préjugeait rien quant au résultat définitif.

Je remercie les amis politiques auxquels je dois ce témoignage si flatteur de confiance et d'estime, je les en remercie cordialement, mais je retire néanmoins ma candidature.

Je la retire parce que, dans les circonstances où nous sommes, il serait vraiment criminel de diviser le parti conservateur, de risquer de compromettre sa victoire en mêlant aux préoccupations patriotiques, qui doivent seules l'inspirer et le diriger, les mesquines considérations de l'intérêt personnel. Je la retire parce que c'est un devoir; je la retire pour rester fidèle à moi-même, à mon passé, à cette union conservatrice qui devient plus que jamais aujourd'hui une nécessité de salut public.

MM. d'Andigné, Achille Joubert et Le Guay, sortis les premiers du scrutin préparatoire, sont trois hommes de bien, trois hommes d'honneur, d'une modération reconnue, d'une fermeté dans les principes conservateurs qui ne se démentira pas, résolus à soutenir le gouvernement du Maréchal, offrant toutes les garanties que nous pouvons désirer.

Rallions-nous donc autour de ces trois noms, assurons-leur une éclatante majorité; nous aurons fait œuvre de bons citoyens, et je m'estimerai heureux si ma retraite, en concentrant les suffrages sur ces trois candidats, contribue à rendre leur triomphe plus complet.

J'y travaillerai, quant à moi, avec tout le zèle dont je suis capable, car, si je quitte la vie publique, je ne me désintéresse de rien de ce qui touche aux destinées de la France. Simple soldat désormais dans les rangs du parti conservateur, je continuerai, comme par le passé, avec la même énergie, la même persévérance et le même dévouement, à servir sa cause qui est la mienne.

Recevez, etc.

A. DE CUMONT.

Angers, 22 janvier.

Le *Journal de Maine-et-Loire*, rendant compte de la réunion des délégués dont il a été parlé, dit qu'elle comptait environ 200 personnes présentes, sur 400 convoqués; 170 ayant pris part au vote, la majorité était de 86 voix.

L'Etoile dit à ce sujet:

« Une vingtaine de membres de la réunion s'étaient retirés avant le vote.

« Au début de la séance, le président avait déclaré que la réunion ne pouvait pas avoir de caractère définitif, et que, quel qu'en fût le résultat, elle laissait naturellement aux électeurs sénatoriaux leur entière liberté.

« L'impression générale est pourtant que, dès aujourd'hui, le succès de la candidature de M. le général d'Andigné est assuré. Ce nom, si justement honoré en Anjou, rallie tous nos amis. Des doutes existent sur les chances que peut avoir la candidature de M. Achille Joubert. La liste qui, dit-on, paraît jusqu'à ce moment devoir rallier le plus de suffrages au scrutin définitif est celle-ci: Général d'Andigné, baron Le Guay, Louvet. »

Nous lisons dans le même journal:

« Plusieurs de nos amis nous expriment le regret que le nom de M. de la Bouillerie ne figure pas parmi les candidats sénatoriaux de Maine-et-Loire. Nous nous associons à ce regret; mais nous savons que M. de la Bouillerie a résisté à toutes les sollicitations qui ont été faites auprès de lui, et qu'il a décliné toute candidature tant pour le Sénat que pour la députation. »

Le *Travailleur* nous fait connaître la liste à peu près complète des candidats radicaux

pour la députation dans le département de Maine-et-Loire.

Arrondissement de Baugé: M. Benoist.

Arrondissement de Cholet: M. Abellard.

Arrondissement de Saumur: M. Bury.

Arrondissement de Beaupreau (c'est circonscription qu'il faut lire): On engage vivement les amis à poser une candidature.

Arrondissement de Segré: M. Le Chat de Tessacourt.

Arrondissement d'Angers (Sud-Est): le Travailleur propose M. Guillon aîné.

Arrondissement d'Angers (Nord-Est et Nord-Ouest): M. Mailhé.

M. l'abbé Avrillon, vicaire à Vivy, est nommé vicaire au Pin-en-Mauges.

Le transport des valeurs par chemin de fer.

La 4^e chambre de la Cour d'appel de Lyon a rendu un arrêt qu'il importe de faire connaître.

Un employé de la compagnie des Dombes rapportant la recette d'une journée était monté à Sathonay dans le train qui devait le ramener à la Croix-Rousse avec un sac contenant 2,000 fr. en espèces. Ce voyageur était muni d'une carte de circulation. La compagnie de Sathonay prétendit que ce voyageur avait commis une contravention en gardant à côté de lui un sac renfermant des espèces qu'il n'avait pas déclarées aux messageries et cela dans le but d'éviter une taxe.

Le tribunal correctionnel avait admis les prétentions de la compagnie de Sathonay et condamné le voyageur et la compagnie des Dombes comme civilement responsable des faits de son employé. Sur l'appel formé par les condamnés, la Cour a décidé:

Qu'en vertu de l'ordonnance ministérielle du 20 août 1857, les voyageurs par chemins de fer avaient la faculté de transporter, sans payer aucune taxe, les sacs d'espèces qu'ils pourraient garder avec eux sans gêner leurs voisins;

Que cette faculté appartient aussi bien aux personnes qui voyagent avec une carte de circulation, sans payer leur place, qu'aux voyageurs ordinaires qui la paient.

En conséquence, la Cour renvoie de la poursuite et l'employé et la compagnie des Dombes.

Toujours la question des allumettes chimiques.

Qu'elles soient excellentes ou non, le monopole existe: mais le public n'est pas bien éclairé... sur la matière.

Depuis la loi de juillet 1875, il est expressément défendu aux particuliers eux-mêmes de se servir d'allumettes provenant de la contrebande.

Les agents de la compagnie concessionnaire du monopole parcourent les villes et les campagnes et dressent chaque jour, chez les habitants, des procès-verbaux qui donnent lieu à des condamnations dont le minimum est de 100 fr. d'amende, plus les frais, à moins que la compagnie ne consente à une transaction qui ne descend guère au-dessous de 60 fr.

C'est une grosse et dangereuse erreur de croire que les agents de la compagnie ne peuvent faire une visite domiciliaire et verbaliser contre les particuliers. Ils ont, au contraire, le droit de pénétrer dans notre domicile, d'y saisir les allumettes de provenance suspecte et de dresser une contravention, à la seule condition d'être accompagnés par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire ou l'adjoint de notre localité.

On a récemment donné à ce sujet des renseignements inexacts basés sur un arrêt de la cour de Toulouse. Notre réponse est bien simple. Cet arrêt est du mois de juin dernier, et la loi qui nous régit est du mois de juillet suivant.

Sans doute cette loi est mauvaise, mal faite, fort incommode, et elle donne lieu à bien des critiques; nous ne pouvons que désirer sa réformation et souhaiter que, pour une misérable question d'allumettes, notre maison ne soit pas constamment exposée à la visite d'agents plus ou moins aimables. Mais, en attendant que cette réforme soit réalisée et que les allumettes brûlent, nous devons nous soumettre, et répéter ce mot d'un stoïque résigné: « *Dura lex, sed lex.* »

LE CHOCOLAT.

Le *Journal d'hygiène* a publié récemment un excellent article sur le chocolat. Après

avoir indiqué l'origine et quelques détails de la fabrication, l'auteur de l'article passe en revue les différents usages culinaires et pharmaceutiques auxquels ce produit peut donner lieu.

La médecine emploie le chocolat, soit pour masquer le goût désagréable ou l'aspect repoussant du médicament, soit pour introduire dans l'organisme des principes nécessaires dont il est appauvri. Nous avons ainsi le chocolat: tonique et fébrifuge avec le quinquina; fortifiant avec le houblon; purgatif avec la magnésie; reconstituant avec le fer; pectoral avec le lichen; vermifuge avec la mousse de Corse; analeptique avec le sagou, l'arrow-root, etc.

On fait, depuis quelque temps, des mélanges de chocolat et de diverses espèces de farines pour des potages. Ainsi, le cacahout des Arabes est un mélange de cacao et de féculé, sucré et aromatisé avec la vanille. Le palamoud est la même chose que le cacahout, sauf le sucre et la vanille.

Un jeune pharmacien a inventé dernièrement un produit nommé zéabromine, heureux mélange de farine de maïs et de chocolat, unis dans une poudre qui se forme aisément en bouillie et qui est aussi agréable au goût que salubre à l'estomac.

Le chocolat à l'eau paraît plus facile à digérer que le chocolat au lait. On fait souvent un mélange de chocolat et de café, très-agréable au goût et réunissant les qualités nutritives du premier à l'effet stimulant du second. Pour préparer le chocolat, voici la recette indiquée par le *Journal d'hygiène*:

On fait fondre dans un peu d'eau le chocolat, cassé en petits morceaux. Quand il forme une bouillie très-épaisse, on y verse le lait, qu'on y mélange bien, après l'avoir retiré du feu. On remet ensuite sur un feu vif et on laisse monter le lait trois fois avant de retirer la préparation.

Il paraît, d'après Brillat-Savarin, que le chocolat est meilleur lorsqu'il est cuit de la veille que quand on le prend tout de suite.

Ce précieux aliment, dont la France consomme près de sept millions de kilogrammes par an, est sujet à de nombreuses falsifications. En voici les principales, d'après l'excellent dictionnaire de Chevallier et Beaudrimont:

On y mêle différentes espèces de farines, de l'amidon et de la féculé de pommes de terre; l'huile d'olive ou d'amandes douces; les jaunes d'œuf, le suif de veau ou de mouton, le storax calamite, le baume du Pérou, le baume de Tolu, le benjoin, les enveloppes de cacao séchées et réduites en poudre, les amandes grillées, des gommes, de la sciure de bois, du cynabre, de l'oxyde rouge de mercure, du minium, du carbonate de chaux, etc.

Nous ne nous occupons ici que des graisses par lesquelles on remplace frauduleusement le beurre de cacao et des substances nuisibles qu'on y mélange.

En général, le chocolat dans lequel on introduit du suif, prend bien rapidement une odeur de fromage, et l'huile d'amandes douces ou d'olives rancit et devient amère; de sorte que le goût suffit parfois pour déceler la fraude. De plus, on peut extraire ces corps gras par l'éther et les reconnaître à leur point de fusion. Le beurre de cacao fond à la température de 24 à 25 degrés; mélangé avec des graisses animales il ne fond que de 26 à 28 degrés. Le suif de veau est fusible à 30 degrés; le suif de mouton à 36 et la moelle de bœuf à 37.

Les falsifications à l'aide des sels de mercure et de plomb donnent au chocolat une couleur rouge plus accentuée qu'à l'état naturel. Râpé et délayé dans de l'eau froide, ce produit laisse un dépôt d'une couleur rouge-brûlée qui, projetée sur des charbons ardents, dégage de l'acide sulfureux (odeur d'allumettes) s'il contient du cinabre. En y versant de l'acide nitrique, on obtient de l'oxyde pure de plomb, si la falsification a été faite avec du minium. D' ELKIN.

Une nouvelle variété de violettes. — Montée sur une tige fine et élancée d'une hauteur de 50 à 60 centimètres, les « violettes en arbre » offrent une couronne de fleurs beaucoup plus grande que les violettes ordinaires et tout aussi odorantes.

La création de la violette en arbre est à la portée de tout le monde. On prend un pied de violettes des champs que l'on met sous bâche; on supprime tous les bourgeons inférieurs pour donner de la force à la tige, et l'on obtient un charmant petit arbuste qui

donne des fleurs parfumées pendant tout le printemps.

Faits divers.

Le conseil municipal de Paris sera prochainement appelé à résoudre une question fort délicate: il s'agit de la suppression complète d'une industrie qui fait vivre des milliers de personnes.

La Ville dépense tous les ans des sommes considérables (3 ou 4 millions) pour faire enlever les ordures des voies publiques, tandis que des propositions lui sont faites pour opérer cet enlèvement, non-seulement sans frais pour elle, mais encore à la charge de paiement d'une redevance par les entrepreneurs.

Mais les auteurs de ces propositions demandent que les ordures déposées par les habitants restent intactes et que les chiffonniers ne commencent pas par prélever la partie marchande de ces dépôts.

On voit qu'en dernière analyse l'industrie du chiffonnage coûte à la ville plusieurs millions par an.

Pour préparer la solution qui devra être prise par le conseil municipal, M. le préfet de la Seine vient de constituer une commission d'études chargée de rédiger le cahier des charges qui servira de base à la future adjudication de l'enlèvement des boues et ordures. Il doit être stipulé, entre autres conditions à imposer à l'entrepreneur, que celui-ci occupera de préférence à tous autres, dans les ateliers de triage et d'expédition, les titulaires actuels de médailles de chiffonnier, au fur et à mesure du retrait de ces médailles.

CAPTURE D'UN SERPENT.

Nous avons raconté que trois serpents trigonocéphales avaient été apportés à Marseille, dans le chargement d'un vaisseau, le *Robert-Indicus*.

Deux de ces reptiles avaient pu être pris et tués, mais le troisième, s'étant réfugié dans la cale, avait échappé à toutes les recherches.

On est arrivé à le détruire ces jours-ci. Voici comment on s'y est pris.

Pendant trois jours, le serpent resta dans sa cachette, dédaignant les pigeons empoisonnés qu'on avait jetés dans la cale, et insensible à l'odeur du lait répandu sur le pont.

Le quatrième jour, on posa sur le pont une grande jatte de lait empoisonné, chaud.

Peu d'instants après, on entendit un sifflement aigu qui partait de l'entrepont et on vit sortir de l'écoutille de tribord la tête triangulaire du reptile asiatique. Après s'être assuré qu'il n'y avait personne sur le pont, le serpent se dirigea vers le grand mat et bondit sur la jatte de lait empoisonné.

Il en absorba un demi-litre environ, et il se disposait à revenir, lorsqu'on le vit se tordre dans d'effroyables convulsions, essayant d'avancer et pris peu à peu d'un engourdissement invincible. Bientôt il expira.

L'armateur en a fait cadeau au muséum d'histoire naturelle.

Dernières Nouvelles.

Tolosa, 22 janvier 1876.

Ce matin, les avant-postes carlistes ont ouvert le feu sur la ligne de Biscaye. Les troupes alphonisistes, d'abord troublées, ont soutenu le feu de 9 heures à 3 heures: refoulées alors par deux brillantes charges à la baïonnette du bataillon carliste de Bilbao, elles se sont enfuies dans la vallée en transportant leur artillerie sur les hauteurs de San Miguel; ce qui fait supposer qu'une attaque sérieuse se prépare pour demain.

Le tir des batteries carlistes a causé beaucoup de pertes à Saint-Sébastien, et obligé le gouverneur civil à changer de résidence.

Deux petites sorties de la garnison d'Hernani ont été repoussées par les forces de Guipuscoa.

En présence de Sa Majesté, accompagnée de sa maison civile et militaire, de son ministre de l'intérieur, du gouverneur de Tolosa et des autorités civiles et militaires, a été célébrée aujourd'hui une messe commémorative de la mort de Louis XVI.

Pour les articles non signés: P. GODER.

MM. Picard et Lepère voulant faire d'autres remarques relatives aux élections, le ministre dit qu'il ne répondra pas.

M. Ricard fait observer que la loi est muette sur les lieux où se réuniront les électeurs sénatoriaux. Il paraît qu'on choisit souvent l'hôtel de la préfecture. N'est-ce pas là un souvenir des candidatures officielles ?

M. le ministre déclare que s'il obéissait à un souvenir, il y en a un qui lui serait particulièrement répugnant, ce serait celui d'un électeur recevant un bulletin sous pli fermé et votant à deux pas de la sous l'œil d'un surveillant.

Les élections seront parfaitement libres quand on aura choisi le local de la préfecture ; quand le président du tribunal a désigné un autre local, on a, autant que possible, tenu compte de son désir.

Les électeurs n'ont pas de surveillance à craindre, pas plus administrative qu'aucune autre. Le ministre y veillera.

M. Tirard parle de réunions électorales dans les départements en état de siège.

M. le ministre répond qu'on doit veiller à la tranquillité publique, même pendant la période électorale, mais avec le désir de ne pas entraver la liberté des électeurs.

Il ajoute qu'il n'a pas encore reçu communication de la lettre du commandant de l'état de siège des Bouches-du-Rhône. Il a sans doute agi avec une prudence habituelle. Du reste, le ministre répète qu'il ne veut pas discuter de faits électoraux.

La séance est levée.

M. Gambetta a prononcé à Aix, dans une réunion privée, un grand discours, sorte de manifeste électoral que la République française a reproduit en même temps que la lettre de Victor Hugo. C'est de celle-ci qu'on s'occupe le plus.

M. Victor Hugo, délégué de Paris, s'adresse à tous les délégués de France. Cette longue homélie politique et poétique dont nous avons donné l'analyse, pourrait bien ne pas être du goût des étrangers.

Il y a dans cet étrange document, rendu, il est vrai, plus inoffensif par la forme, des appels à l'Europe qui, sous la plume d'un politique sérieux, paraîtraient des défis et des menaces de Révolution universelle. C'est ainsi qu'on isole la France, qu'on la prive d'alliances, qu'on l'expose même à succomber sous des coalitions. Il ne suffit pas, pour la défendre, de s'écrier : « Les penseurs sont plus utiles que les soldats. » Nous ne l'avons que trop bien vu, et encore que M. Victor Hugo lui-même passât ou rêvât dans ses murs assiégés, Paris, il y a cinq ans, en a fait la cruelle expérience.

LE DÉLÉGUÉ DE PARIS.

La lettre que M. Victor Hugo vient d'adresser à tous les délégués de France nous donne l'occasion de dire quelques mots sur le devoir du grand écrivain.

Si Victor Hugo, comme poète, a droit à tous les respects de l'artiste, comme homme politique, il appelle toutes les sévérités de l'historien.

taire était uniquement de rendre visibles aux yeux des hommes les célestes habitants du séjour des bienheureux : aussi lui insinua-t-elle que ce serait pour elle un grand bonheur de lui voir exécuter pour une belle église la statue de sa patronne ; mais Maurice était résolu à faire une figure historique.

Après avoir cherché, hésité, il s'arrêta au projet d'un Vercingétorix dans lequel il mettrait toute sa science et toute sa puissance d'imagination.

Durant un mois, l'artiste passa plusieurs heures chaque jour à fouiller des livres et à étudier des planches représentant les costumes gaulois et romains au temps de Jules César, et quand il se crut bien pénétré de la partie pittoresque de son œuvre ; quand il se fut bien mis en garde contre le danger de commettre un anachronisme, il ébaucha une statuette de cire, haute d'un pied ; et vraiment, quand elle fut achevée, cette statuette, bien campée, avait de la tournure ; coulée en bronze, elle ne pouvait manquer de faire bonne figure dans le cabinet de travail d'un amateur.

Maurice écrivit à Aurèle pour l'inviter à venir voir son modèle ; le peintre d'oiseaux ne se fit pas longtemps attendre.

Catherine, frustré par son fils des bons conseils et du prêt fraternel qui avait décidé l'emménagement à Barbizon, reçut l'ami de Maurice comme s'il eût été pour elle un autre enfant, si

De 1818 à 1825, le devoir fut pour lui de chanter les gloires de la Vendée, le martyre de Louis XVII, la statue d'Henri IV, les vertus de la duchesse de Berry, la naissance et le baptême du duc de Bordeaux, le sacre de Charles X, — voilà pour la branche aînée.

De 1825 à 1828, le devoir fut pour lui de restaurer la dynastie napoléonienne, — voilà pour la légende bonapartiste.

De 1830 à 1845, le devoir fut pour lui de guetter la pairie en flagornant Louis-Philippe, — voilà pour la branche cadette.

De 1848 à 1854, le devoir fut pour lui de préparer l'avènement de Louis-Napoléon, — voilà pour la démocratie.

De 1854 à 1870, le devoir fut pour lui de vilipender l'ingrat qui n'avait pas reconnu ses services par l'offre d'un portefeuille, et de battre monnaie avec ses ressentiments, — voilà pour la marmite et la popularité.

De 1870 à 1871, le devoir fut pour lui de coiffer un képi ridicule et d'accepter un mandat qu'il devait traîner dans la boue avant de le jeter aux orties, — voilà pour le courage et la logique.

En 1871, le devoir fut pour lui de flatter la populace (style hugolâtre), d'exalter les assassins, de proclamer l'émeute sainte et de brigrer à nouveau le mandat qu'il avait sous ses sandales, — voilà pour l'apothéose.

En somme, pour Victor Hugo, le devoir fut toujours, depuis sa floraison jusqu'à sa décrépitude, de ménager amoureusement toutes les chèvres et tous les choux.

Le chou que, dans ses premiers temps, il a le plus ménagé, c'est le Peuple ; la chèvre à laquelle il a témoigné le plus de tendresse, c'est la Popularité.

Courir après la popularité quand on a la gloire, quelle folie ! Il y a vingt ans que Victor Hugo nous donne l'affligeant spectacle de cette course échevelée.

La Revue du Monde catholique, dans son numéro du mois de janvier, approuve la retraite des princes d'Orléans de la vie politique.

La Revue ajoute :

« La détermination des princes n'a peut-être pas été considérée avec attention ; elle a une très-grande importance politique, et elle est le signe le plus évident de la fin de l'orléanisme. Si nous en croyons un journal qui paraît bien informé, la conduite de M. le duc d'Aumale et de M. le prince de Joinville s'explique d'une façon très-simple. « Les lettres des princes, affirme ce journal, disent la vérité la plus pure : ils se retirent de la vie politique, ils se retirent absolument et sans arrière-pensée, se contentant de servir la France comme le premier venu qui aime son pays, c'est-à-dire comme des soldats. »

« La décision suprême, continue le journal, a été prise après un conseil de famille qui a duré plus d'un mois : désormais, il ne reste du parti royaliste que le comte

que. Ne crains rien pour mon Vercingétorix grand ; il n'en sera que plus fier et plus beau. Je voulais ton avis sur mon projet ; il est favorable, cela me suffit ; allons faire un tour dans la forêt en attendant le dîner.

Au moment où les deux amis franchissaient le seuil de l'atelier, ils se trouvèrent en face d'une fillette de quatorze à quinze ans, aux jambes nues un peu hâlées, mais d'une forme pure ; ses cheveux lui tombaient sur les épaules, une chemisette blanche bien fermée au cou était retenue à la ceinture par un jupon de camelot ; elle soutenait des deux mains une grande jatte remplie de lait crémeux, et à son bras gauche pendait un petit panier de fraises des bois.

— Je te fais mon sincère compliment ; c'est vraiment très-joli. A qui comptes-tu livrer cela ?

— Livrer cela ! répondit Maurice quelque peu étourdi par ce singulier éloge du modèle lilliputien d'une œuvre qu'il rêvait colossale ; y penses-tu ? ce n'est encore qu'un projet très-réduit de ma statue. Comme dans les traditions du grand art, la taille des dieux et des héros dépasse celle des hommes ordinaires, j'estime que le héros de la Gaule ne peut pas avoir moins de deux mètres, Aurèle devint sérieux.

— C'est possible, répliqua-t-il ; mais c'est fâcheux, car telle qu'elle est cette figurine est charmante. Je tremble que ton Vercingétorix de six pieds ne paraisse un peu théâtral. Le fini des détails et la finesse de l'expression peuvent disparaître dans un bonhomme plus grand que nature. A la place, je ne lui accorderais pas un pouce de plus.

— Oui, et après celui-là, n'est-ce pas, tu te condamnerais à ne plus faire que de l'art microscopi-

que. Ne crains rien pour mon Vercingétorix grand ; il n'en sera que plus fier et plus beau. Je voulais ton avis sur mon projet ; il est favorable, cela me suffit ; allons faire un tour dans la forêt en attendant le dîner.

— Je te fais mon sincère compliment ; c'est vraiment très-joli. A qui comptes-tu livrer cela ?

de Chambord et le comte de Paris son successeur. »

Si les renseignements du journal que nous citons sont exacts, et nous aimerions à les croire tels, c'est la reconstitution de la maison de France et le renouvellement officiel de la visite de Frohsdorff. Il n'y aurait plus de branche aînée ni de branche cadette, il n'y aurait qu'une famille unique, une seule maison, la famille de Bourbon et la Maison de France. Et ce serait un pas décisif fait vers le rétablissement de cette royauté, qui peut s'obtenir légalement, sans secousse, en vertu de l'article 8 de la Constitution du 25 février. Cette union de la Maison de France vient, d'ailleurs, à un moment où elle est plus désirable que jamais. »

Vendredi 24 janvier, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du roi Louis XVI, de sept heures du matin à midi inclusivement, des messes ont été dites en la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou, à Paris.

L'affluence était considérable. Tous les rangs de la société étaient représentés, et on a constaté la présence de nombreux ouvriers qui avaient abandonné leur travail pour venir rendre hommage à la mémoire du Roi-Martyr.

Parmi les personnes qui ont visité le monument expiatoire, on a remarqué le prince de Saxe-Cobourg-Gotha ; le comte et la comtesse de Trapani ; le général baron de Charette ; le marquis de Dreux-Brézé ; le comte S. de Blacas ; le général Barry ; le général de Cisse, ministre de la guerre ; M. Wallon, ministre de l'instruction publique ; M. le général comte de Geslin, commandant la place de Paris ; M. le général de Ladmiraull, gouverneur de Paris ; M. le vice-amiral Saissel ; M. le vice-amiral marquis de Montaignac, ministre de la marine ; M. le général de Villeneuve ; le commandant de vaisseau Basset ; le général de Biré ; le général vicomte de Salignac-Fénelon ; le commandant de La Tour du Pin-Chambly, etc., etc.

Parmi les députés présents, nous citerons MM. de la Bouillerie, de Saint-Victor, Maurice Aubry, le comte de Douhet.

L'accès du sanctuaire, dès neuf heures, était devenu impossible, si nombreux étaient ceux qui se présentaient à la porte de l'enclos où furent déposées les dépouilles royales. C'est à peine si la circulation était praticable dans les allées du jardin mortuaire.

Etranger.

ALLEMAGNE.

Les lois prussiennes sur le mariage civil ne sont pas subies sans résistance par tous les gouvernements qui relèvent de l'empire. Le grand-duc de Mecklembourg vient de rendre une ordonnance signée de tous ses ministres, M. de Bassewitz en tête, qui est une véritable protestation contre la législation prussienne.

En voici le texte tel qu'il a été publié par l'organe officiel du ministère mecklembourgeois :

« La loi d'empire sur la tenue des registres de l'état civil et sur le mariage civil étant entrée en vigueur le 1^{er} de ce mois, S. A. R. le grand-duc a daigné donner aux ministres soussignés, relativement à l'article 82 de cette loi, l'ordre de notifier à tous que de droit, ainsi qu'il est notifié par la présente ordonnance, que S. A. R. compte positivement sur l'accomplissement, pour tous les serviteurs de l'Etat, des devoirs religieux concernant le baptême et le mariage, et que S. A. R. ne confèrera aucune fonction aux personnes qui n'auront pas, d'une façon ou de l'autre, satisfait à ces devoirs. »

» Schwerin, 7 janvier 1876. »

SERBIE.

On écrit de Belgrade à la Correspondance politique de Vienne :

« Des bruits étranges et inquiétants circulent depuis quelques jours dans la ville. On assure que la police aurait découvert les traces d'une conspiration qui étendrait ses ramifications au delà des frontières de la Serbie, et qui aurait pour but le remplacement de la dynastie des Obrenovitch par la famille Karageorgevitch. »

« Les conspirateurs voudraient mettre sur le trône de Serbie le fils de l'ex-prince Alexandre, Pierre Karageorgevitch, qui commande actuellement une bande d'insurgés dans la Bosnie. »

« Les radicaux serbes seraient en grand nombre impliqués dans la conspiration. Cependant tout se borne à des suppositions, bien que la police ait déjà opéré plusieurs arrestations. Quelques-uns supposent que ces bruits sont entièrement dénués de fondement et sont répandus par le parti radical, pour exercer sur le prince Milan une pression dans le sens de la guerre. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les journaux d'Angers nous apprennent que MM. de Cumont et Montrieux retirèrent leur candidature au Sénat.

Voici les lettres de désistement :

A M. le Directeur du JOURNAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Monsieur le Directeur,

En présence du scrutin qui a eu lieu hier dans la réunion préparatoire des électeurs sénatoriaux, et en vue de l'union des conservateurs, je vous prie d'annoncer à vos lecteurs que je décline toute candidature. Agréé, etc.

MONTRIEUX.

Monsieur le rédacteur en chef de l'Union de l'Ouest,

A l'issue de la réunion préparatoire des électeurs sénatoriaux qui a eu lieu hier,

aussi des leçons. — Eh bien ! dit Aurèle, permets-moi, Muguet, d'apporter ma part de bons conseils à cette éducation variée. Tu n'es plus une petite fille pour courir ainsi les jambes nues avec des brindilles de bois dans les cheveux ; il est bon de mettre de l'ordre dans sa cervelle, mais à la condition qu'on en mettra aussi dans ses habits. Et, fronçant les sourcils, il ajouta d'un ton comique de reproche : — Fi ! la gentille sauvage ! Fi ! le vilain muguet des bois !

Muguet se mit d'abord à rire ; puis tout à coup elle baissa la tête et demeura songeuse. — Veux-tu bien ne pas taquiner ma filleule ? reprit Maurice en cherchant à entraîner Aurèle. Si tu la chagrines, tu en seras puni ; elle ne te montrera pas le plus charmant spectacle qu'on puisse voir.

— Lequel ? demanda le peintre. — L'effet de la sympathie qu'elle inspire à tous les petits êtres qui sont ses amis. Telle que tu la vois, Muguet exerce sur eux une irrésistible puissance... C'est une charmante... une charmante d'oiseaux.

(La suite au prochain numéro.)

plusieurs
une insi
touché,
didature
Dans
cun eng
serve sa
faites pa
séance, c
aussi fou
beaucoup
à l'invita
tion. En
le troisiè
trième cr
geait rien
Je rem
je dois c
fiance et
dialemen
candidatu
Je la r
tances ou
criminel
risquer d
lant aux
doivent s
mesquine
sonnel. J
voir ; je
même, à
trice qui
d'hui une
MM. d
Guay, so
ratoire, s
hommes
connue,
conserva
solus à s
chal, off
pouvons
Rallion
nomis, ass
nous aur
je m'esti
concentra
didats, co
plus comp
J'y trav
zèle dont j
vie public
de ce qui
Simple so
du parti
comme p
gie, la mé
vouement
mienne.
Receve
Angers,
Le Jour
compte de
été parlé,
personnes
470 ayant
était de 86
L'Etoile
« Une vi
s'étaient re
» Au d
avait décl
avoir de c
qu'en fut l
ment aux
liberté.
L'impr
dès aujour
de M. le g
nom, si j
tous nos ar
chances qu
M. Achille
rait jusqu
de suffrag
ci : Génér
Louvet. »
Nous lisc
« Plusie
le regret q
ne figure
riaux de M
cions à ce
de la Bouil
lations qui
qu'il a décl
le Sénat qu
Le Trav
à peu prés

plusieurs délégués m'ont demandé, avec une insistance dont je suis profondément touché, de maintenir quand même ma candidature.

Dans cette réunion, me disaient-ils, aucun engagement n'a été pris, chacun conserve sa liberté d'action; les déclarations faites par M. le président, au début de la séance, ont été à cet égard aussi expresses, aussi formelles que possible. D'ailleurs, beaucoup de délégués n'avaient pu répondre à l'invitation et n'assistaient point à la réunion. Enfin un faible écart de dix voix entre le troisième candidat M. Le Guay, et le quatrième candidat M. de Cumont, ne préjugeait rien quant au résultat définitif.

Je remercie les amis politiques auxquels je dois ce témoignage si flatteur de confiance et d'estime, je les en remercie cordialement, mais je retire néanmoins ma candidature.

Je la retire parce que, dans les circonstances où nous sommes, il serait vraiment criminel de diviser le parti conservateur, de risquer de compromettre sa victoire en mêlant aux préoccupations patriotiques, qui doivent seules l'inspirer et le diriger, les mesquines considérations de l'intérêt personnel. Je la retire parce que c'est un devoir; je la retire pour rester fidèle à moi-même, à mon passé, à cette union conservatrice qui devient plus que jamais aujourd'hui une nécessité de salut public.

MM. d'Andigné, Achille Joubert et Le Guay, sortis les premiers du scrutin préparatoire, sont trois hommes de bien, trois hommes d'honneur, d'une modération reconnue, d'une fermeté dans les principes conservateurs qui ne se démentira pas, résolu à soutenir le gouvernement du Maréchal, offrant toutes les garanties que nous pouvons désirer.

Rallions-nous donc autour de ces trois noms, assurons-leur une éclatante majorité; nous aurons fait œuvre de bons citoyens, et je m'estimerai heureux si ma retraite, en concentrant les suffrages sur ces trois candidats, contribue à rendre leur triomphe plus complet.

J'y travaillerai, quant à moi, avec tout le zèle dont je suis capable, car, si je quitte la vie publique, je ne me désintéresse de rien de ce qui touche aux destinées de la France. Simple soldat désormais dans les rangs du parti conservateur, je continuerai, comme par le passé, avec la même énergie, la même persévérance et le même dévouement, à servir sa cause qui est la mienne.

Recevez, etc.

A. DE CUMONT.

Angers, 22 janvier.

Le *Journal de Maine-et-Loire*, rendant compte de la réunion des délégués dont il a été parlé, dit qu'elle comptait environ 200 personnes présentes, sur 400 convoqués; 470 ayant pris part au vote, la majorité était de 86 voix.

L'*Etoile* dit à ce sujet:

« Une vingtaine de membres de la réunion s'étaient retirés avant le vote.

« Au début de la séance, le président avait déclaré que la réunion ne pouvait pas avoir de caractère définitif, et que, quel qu'en fût le résultat, elle laissait naturellement aux électeurs sénatoriaux leur entière liberté.

« L'impression générale est pourtant que, dès aujourd'hui, le succès de la candidature de M. le général d'Andigné est assuré. Ce nom, si justement honoré en Anjou, rallie tous nos amis. Des doutes existent sur les chances que peut avoir la candidature de M. Achille Joubert. La liste qui, dit-on, paraît jusqu'à ce moment devoir rallier le plus de suffrages au scrutin définitif est celle-ci: Général d'Andigné, baron Le Guay, Louvet. »

Nous lisons dans le même journal:

« Plusieurs de nos amis nous expriment le regret que le nom de M. de la Bouillierie ne figure pas parmi les candidats sénatoriaux de Maine-et-Loire. Nous nous associons à ce regret; mais nous savons que M. de la Bouillierie a résisté à toutes les sollicitations qui ont été faites auprès de lui, et qu'il a décliné toute candidature tant pour le Sénat que pour la députation. »

Le *Travailleur* nous fait connaître la liste à peu près complète des candidats radicaux

pour la députation dans le département de Maine-et-Loire.

Arrondissement de Baugé: M. Benoist.

Arrondissement de Cholet: M. Abellard.

Arrondissement de Saumur: M. Bury.

Arrondissement de Beaupréau (c'est circonscription qu'il faut lire): On engage vivement les amis à poser une candidature.

Arrondissement de Segré: M. Le Chat de Tescourt.

Arrondissement d'Angers (Sud-Est): le Travailleur propose M. Guillon aîné.

Arrondissement d'Angers (Nord-Est et Nord-Ouest): M. Mailhé.

M. l'abbé Avrillon, vicaire à Vivy, est nommé vicaire au Pin-en-Mauges.

Le transport des valeurs par chemin de fer.

La 4^e chambre de la Cour d'appel de Lyon a rendu un arrêt qu'il importe de faire connaître.

Un employé de la compagnie des Dombes rapportant la recette d'une journée était monté à Sathonay dans le train qui devait le ramener à la Croix-Rousse avec un sac contenant 2,000 fr. en espèces. Ce voyageur était muni d'une carte de circulation. La compagnie de Sathonay prétendit que ce voyageur avait commis une contravention en gardant à côté de lui un sac renfermant des espèces qu'il n'avait pas déclarées aux messageries et cela dans le but d'éviter une taxe.

Le tribunal correctionnel avait admis les prétentions de la compagnie de Sathonay et condamné le voyageur et la compagnie des Dombes comme civilement responsables des faits de son employé. Sur l'appel formé par les condamnés, la Cour a décidé:

Qu'en vertu de l'ordonnance ministérielle du 20 août 1857, les voyageurs par chemins de fer avaient la faculté de transporter, sans payer aucune taxe, les sacs d'espèces qu'ils pourraient garder avec eux sans gêner leurs voisins;

Que cette faculté appartient aussi bien aux personnes qui voyagent avec une carte de circulation, sans payer leur place, qu'aux voyageurs ordinaires qui la paient.

En conséquence, la Cour renvoie de la poursuite et l'employé et la compagnie des Dombes.

Toujours la question des allumettes chimiques.

Qu'elles soient excellentes ou non, le monopole existe: mais le public n'est pas bien éclairé... sur la matière.

Depuis la loi de juillet 1875, il est expressément défendu aux particuliers eux-mêmes de se servir d'allumettes provenant de la contrebande.

Les agents de la compagnie concessionnaire du monopole parcourent les villes et les campagnes et dressent chaque jour, chez les habitants, des procès-verbaux qui donnent lieu à des condamnations dont le minimum est de 400 fr. d'amende, plus les frais, à moins que la compagnie ne consente à une transaction qui ne descend guère au-dessous de 60 fr.

C'est une grosse et dangereuse erreur de croire que les agents de la compagnie ne peuvent faire une visite domiciliaire et verbaliser contre les particuliers. Ils ont, au contraire, le droit de pénétrer dans notre domicile, d'y saisir les allumettes de provenance suspecte et de dresser une contravention, à la seule condition d'être accompagnés par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire ou l'adjoint de notre localité.

On a récemment donné à ce sujet des renseignements inexacts basés sur un arrêt de la cour de Toulouse. Notre réponse est bien simple. Cet arrêt est du mois de juin dernier, et la loi qui nous régit est du mois de juillet suivant.

Sans doute cette loi est mauvaise, mal faite, fort incommode, et elle donne lieu à bien des critiques; nous ne pouvons que désirer sa réformation et souhaiter que, pour une misérable question d'allumettes, notre maison ne soit pas constamment exposée à la visite d'agents plus ou moins aimables. Mais, en attendant que cette réforme soit réalisée et que les allumettes brûlent, nous devons nous soumettre, et répéter ce mot d'un stoïque résigné: « *Dura lex, sed lex.* »

LE CHOCOLAT.

Le *Journal d'hygiène* a publié récemment un excellent article sur le chocolat. Après

avoir indiqué l'origine et quelques détails de la fabrication, l'auteur de l'article passe en revue les différents usages culinaires et pharmaceutiques auxquels ce produit peut donner lieu.

La médecine emploie le chocolat, soit pour masquer le goût désagréable ou l'aspect repoussant du médicament, soit pour introduire dans l'organisme des principes nécessaires dont il est appauvri. Nous avons ainsi le chocolat: tonique et fébrifuge avec le quinquina; fortifiant avec le houblon; purgatif avec la magnésie; reconstituant avec le fer; pectoral avec le lichen; vermifuge avec la mousse de Corse; analeptique avec le sagou, l'arrow-root, etc.

On fait, depuis quelque temps, des mélanges de chocolat et de diverses espèces de farines pour des potages. Ainsi, le cacahout des Arabes est un mélange de cacao et de féculé, sucré et aromatisé avec la vanille. Le palamoud est la même chose que le cacahout, sauf le sucre et la vanille.

Un jeune pharmacien a inventé dernièrement un produit nommé zéabromine, heureux mélange de farine de maïs et de chocolat, unis dans une poudre qui se forme aisément en bouillie et qui est aussi agréable au goût que salulaire à l'estomac.

Le chocolat à l'eau paraît plus facile à digérer que le chocolat au lait. On fait souvent un mélange de chocolat et de café, très-agréable au goût et réunissant les qualités nutritives du premier à l'effet stimulant du second. Pour préparer le chocolat, voici la recette indiquée par le *Journal d'hygiène*:

On fait fondre dans un peu d'eau le chocolat, cassé en petits morceaux. Quand il forme une bouillie très-épaisse, on y verse le lait, qu'on y mélange bien, après l'avoir retiré du feu. On remet ensuite sur un feu vif et on laisse monter le lait trois fois avant de retirer la préparation.

Il paraît, d'après Brillat-Savarin, que le chocolat est meilleur lorsqu'il est cuit de la veille que quand on le prend tout de suite.

Ce précieux aliment, dont la France consume près de sept millions de kilogrammes par an, est sujet à de nombreuses falsifications. En voici les principales, d'après l'excellent dictionnaire de Chevallier et Beaudrimont:

On y mêle différentes espèces de farines, de l'amidon et de la féculé de pommes de terre; l'huile d'olive ou d'amandes douces; les jaunes d'œuf, le suif de veau ou de mouton, le storax calamite, le baume de Pérou, le baume de Tolu, le benjoin, les enveloppes de cacao séchées et réduites en poudre, les amandes grillées, des gommes, de la sciure de bois, du cynabre, de l'oxyde rouge de mercure, du minium, du carbonate de chaux, etc.

Nous ne nous occupons ici que des graisses par lesquelles on remplace frauduleusement le beurre de cacao et des substances nuisibles qu'on y mélange.

En général, le chocolat dans lequel on introduit du suif, prend bien rapidement une odeur de fromage, et l'huile d'amandes douces ou d'olives rancit et devient amère; de sorte que le goût suffit parfois pour déceler la fraude. De plus, on peut extraire ces corps gras par l'éther et les reconnaître à leur point de fusion. Le beurre de cacao fond à la température de 24 à 25 degrés; mélangé avec des graisses animales il ne fond que de 26 à 28 degrés. Le suif de veau est fusible à 30 degrés; le suif de mouton à 36 et la moelle de bœuf à 37.

Les falsifications à l'aide des sels de mercure et de plomb donnent au chocolat une couleur rouge plus accentuée qu'à l'état naturel. Râpé et délayé dans de l'eau froide, ce produit laisse un dépôt d'une couleur rouge-brûlée qui, projetée sur des charbons ardents, dégage de l'acide sulfureux (odeur d'allumettes) s'il contient du cinabre. En y versant de l'acide nitrique, on obtient de l'oxyde pure de plomb, si la falsification a été faite avec du minium. D' ELKIN.

Une nouvelle variété de violettes. — Montée sur une tige fine et élancée d'une hauteur de 50 à 60 centimètres, les « violettes en arbre » offrent une couronne de fleurs beaucoup plus grande que les violettes ordinaires et tout aussi odorantes.

La création de la violette en arbre est à la portée de tout le monde. On prend un pied de violettes des champs que l'on met sous bêche; on supprime tous les bourgeons inférieurs pour donner de la force à la tige, et l'on obtient un charmant petit arbuste qui

donne des fleurs parfumées pendant tout le printemps.

Faits divers.

Le conseil municipal de Paris sera prochainement appelé à résoudre une question fort délicate: il s'agit de la suppression complète d'une industrie qui fait vivre des milliers de personnes.

La Ville dépense tous les ans des sommes considérables (3 ou 4 millions) pour faire enlever les ordures des voies publiques, tandis que des propositions lui sont faites pour opérer cet enlèvement, non-seulement sans frais pour elle, mais encore à la charge de paiement d'une redevance par les entrepreneurs.

Mais les auteurs de ces propositions demandent que les ordures déposées par les habitants restent intactes et que les chiffonniers ne commencent pas par prélever la partie marchande de ces dépôts.

On voit qu'en dernière analyse l'industrie du chiffonnage coûte à la ville plusieurs millions par an.

Pour préparer la solution qui devra être prise par le conseil municipal, M. le préfet de la Seine vient de constituer une commission d'études chargée de rédiger le cahier des charges qui servira de base à la future adjudication de l'enlèvement des boues et ordures. Il doit être stipulé, entre autres conditions à imposer à l'entrepreneur, que celui-ci occupera de préférence à tous autres, dans les ateliers de triage et d'expédition, les titulaires actuels de médailles de chiffonnier, au fur et à mesure du retrait de ces médailles.

**

CAPTURE D'UN SERPENT.

Nous avons raconté que trois serpents trigonocéphales avaient été apportés à Marseille, dans le chargement d'un vaisseau, le *Robert-Indicus*.

Deux de ces reptiles avaient pu être pris et tués, mais le troisième, s'étant réfugié dans la cale, avait échappé à toutes les recherches.

On est arrivé à le détruire ces jours-ci. Voici comment on s'y est pris.

Pendant trois jours, le serpent resta dans sa cachette, dédaignant les pigeons empoisonnés qu'on avait jetés dans la cale, et insensible à l'odeur du lait répandu sur le pont.

Le quatrième jour, on posa sur le pont une grande jatte de lait empoisonné, chaud.

Peu d'instants après, on entendit un sifflement aigu qui partait de l'entrepont et on vit sortir de l'écoutille de tribord la tête triangulaire du reptile asiatique. Après s'être assuré qu'il n'y avait personne sur le pont, le serpent se dirigea vers le grand mat et bondit sur la jatte de lait empoisonné.

Il en absorba un demi-litre environ, et il se disposait à revenir, lorsqu'on le vit se tordre dans d'effroyables convulsions, essayant d'avancer et pris peu à peu d'un engourdissement invincible. Bientôt il expira.

L'armateur en a fait cadeau au muséum d'histoire naturelle.

Dernières Nouvelles.

Tolosa, 22 janvier 1876.

Ce matin, les avant-postes carlistes ont ouvert le feu sur la ligne de Biscaye. Les troupes alphonstiques, d'abord troublées, ont soutenu le feu de 9 heures à 3 heures: refoulées alors par deux brillantes charges à la baïonnette du bataillon carliste de Bilbao, elles se sont enfuies dans la vallée en transportant leur artillerie sur les hauteurs de San Miguel; ce qui fait supposer qu'une attaque sérieuse se prépare pour demain.

Le tir des batteries carlistes a causé beaucoup de pertes à Saint-Sébastien, et obligé le gouverneur civil à changer de résidence.

Deux petites sorties de la garnison d'Hernani ont été repoussées par les forces de Guipuscoa.

En présence de Sa Majesté, accompagnée de sa maison civile et militaire, de son ministre de l'intérieur, du gouverneur de Tolosa et des autorités civiles et militaires, a été célébrée aujourd'hui une messe commémorative de la mort de Louis XVI.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. ÉMILE MARCK.

LUNDI 24 janvier 1876,

Avec le concours de M. ÉMILE MARCK

IMMENSE SUCCÈS

MERCADET

OU LE FAISEUR

Pièce en 3 actes, de Balzac.

M. ÉMILE MARCK remplira le rôle de Mercadet.

Le spectacle commencera par :

L'Histoire d'un sou, vaudeville en 1 acte, de Clairville et Thiboust.

Bureaux à 7 h.; rideau à 7 h. 1/2.

A 8 h. 1/2, Mercadet.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE L'EAU DENTIFRICE du Dr J.-V. BONN assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. — Récompensés aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, Vienne 1873. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'Étranger.

Un article nouveau : LES PERLES J.-V. BONN, aromatisées, pour fumeurs, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, ou articles similaires, — se trouve dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un échantillon de 10 bonbonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bonbonnière, 80 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET C^{ie}, seuls propriétaires des produits du Dr J.-V. Bonn, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

SAUVEZ LES ENFANTS PAR LA DOUCE REVALESCIERE DU BARRY DE LONDRES. — Partout on déplore que l'enfant — la joie de la famille et l'espoir de la nation — est fort maltraité. Par l'ignorance seule des mères ou des nourrices, il en meurt la première année 60,000 en France et 40,000 en Angleterre! Cette misère est due ou à un allaitement trop fréquent, ou bien à l'usage du lait de vache ou de chèvre, ou à la panade — tous aliments inadmissibles; et qui, ordinairement, amènent une irritation de la muqueuse et, comme suite inévitable, l'échauffement ou la diarrhée, les vomissements continuels, l'atrophie, les crampes, les spasmes et la mort. On a reconnu que la digestion d'un jeune enfant, une fois compromise, les drogues les mieux choisies sont impuissantes à réparer le mal! C'est un fléau pour la famille et pour le pays que cette destruction cruelle! Il y a pourtant un moyen simple et peu coûteux d'y parer, et qui a fait ses preuves depuis vingt-huit ans; c'est de nourrir le bébé et les enfants malades ou faibles de tout âge avec la *Revalscière Du Barry*, toutes les trois heures de la journée, simplement bouillie à l'eau et au sel.

C'est en somme la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance.

Citons quelques-unes des preuves abondantes de son influence invariablement salutaire, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 80,416.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, fait le rapport suivant à la clinique de Berlin, le 8 avril 1872 :

« Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la *Revalscière Du Barry*.

« L'enfant, à l'âge de quatre mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continuels, qui résistaient à

la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La *Revalscière* a immédiatement arrêté les vomissements et complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. Toutes mes expériences faites depuis avec la *Revalscière* ont eu le même succès. Elle est quatre fois plus nutritive que la viande. »

Cure N° 70,410.

Usine de Granvillars (Haut-Rhin), 12 juin 1868.

Monsieur, je suis heureux de vous dire que mon premier enfant, fort chétif, a été nourri pendant un an de votre *Revalscière*, et que sa santé et son développement sont la merveille pour tout le monde. Il n'y a pas d'enfant dans le village aussi fort que le mien pour son âge. MENCIER.

Cure N° 85,421.

Bruxelles, le 23 juin 1874.

Mon plus jeune garçon, abandonné à l'âge de quatre à cinq mois par les médecins, ne voulait prendre ni digérer aucune nourriture, et se trouvait, par conséquent, dans un état de faiblesse qui mettait son existence en danger; c'est alors que je lui fis préparer une légère bouillie de *Revalscière* qu'il mangea avec appétit et il a continué pendant plusieurs mois à s'en nourrir exclusivement. Aujourd'hui, âgé de onze ans, il est fort bien portant. DESWERT.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M^{rs} GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, Paris.

Évitez les contrefaçons. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique *Revalscière Du Barry*, sur les étiquettes. (531)

8^e année.
LE MONITEUR
DE LA BANQUE ET DE LA BOURSE
Paraît tous les Dimanches
EN GRAND FORMAT DE 16 PAGES
Résumé de chaque numéro :
4 fr. Bulletin politique. Bulletin financier. Bilans des établissements de crédit. Recettes des chemins de fer. Correspondance étrangère. Nomenclature des coupons échus, des appels de fonds, etc. Cours des valeurs en banque et en bourse. Listes des tirages. Vérifications des numéros sortis. Correspondance des abonnés. Renseignements.
PRIME GRATUITE
Manuel des Capitalistes
1 fort volume in-8°
PARIS — 7, rue Lafayette, 7 — PARIS
Envoyer mandat-poste ou timbres-poste.

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'hiver.
Départs de Saumur pour Poitiers
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — —
1 — 45 — — du soir.
7 — 40 — — —
Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — —
12 — 30 — — du soir.
6 — 20 — — —
Tous ces trains sont omnibus.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	66 45	10		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	732 50			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	727 50	2 50	
4 1/2 % jouiss. septembre.	96 50	15		Crédit Mobilier.	187 50		3 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	615	5	
5 % jouiss. novembre.	104 40	12		Crédit foncier d'Autriche.	500			Société autrichienne, j. janv.	612 50		
Obligations du Trésor, t. payé.	470			Charentes, 400 fr. p. j. août.	328 75		1 25	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230	2		Est, jouissance nov.	577 50			Orléans.	316 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	490		5	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	973 75	3 75		Paris-Lyon-Méditerranée.	312 50		
— 1865, 4 %	508 75			Midi, jouissance juillet.	715	2 50		Est.	312		
— 1869, 3 %	362 50			Nord, jouissance juillet.	1202 50	7 50		Nord.	316 25		
— 1871, 3 %	339		1	Orléans, jouissance octobre.	1065		5	Ouest.	312		
— 1875, 4 %	469 75		1 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	632 50		1 25	Midi.	313		
Banque de France, j. juillet.	3860	30		Vendée, 250 fr. p. j. juillet.				Deux-Charentes.	284 25		
Comptoir d'escompte, j. août.	629 50	2 50		Société immobilière, j. janv.	24		1	Vendée.	235		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	485			C. gén. Transatlantique, j. juill.	290		3 50	Canal de Suez.	522 50		
Crédit foncier colonial, 250 fr.	370										
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	900		5								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 20 décembre)
Départs de Saumur vers Angers.
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers)
9 — 1 — — — omnibus.
1 — 33 — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — express.
7 — 17 — — — omnibus.
Départs de Saumur vers Tours.
3 heures 35 minutes du matin, omnibus.
8 — 30 — — — omnibus.
9 — 41 — — — express.
4 — 44 — — — soir, omnibus.
10 — 28 — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive

LA GAZETTE DE PARIS Journal Financier
La Direction a l'honneur de prévenir le public que ses bureaux et caisses sont, depuis le 1^{er} janvier, transférés rue Taitbout, 51, au premier étage. 4 FRANCS par AN

LA GAZETTE DE PARIS Journal Financier
Paraît chaque dimanche dans le format des plus grands journaux politiques. La sûreté de ses informations financières, les renseignements inédits qu'elle publie sur chaque valeur, l'indépendance de ses appréciations, enfin la liste complète de tous les tirages publiés chaque semaine placent LA GAZETTE DE PARIS au premier rang des organes financiers. 4 FRANCS par AN

LA GAZETTE DE PARIS Journal Financier
Est l'organe du Comité international des porteurs de Titres ottomans constitué dans le but de poursuivre en responsabilité devant les tribunaux compétents les émetteurs des emprunts turcs. En conséquence, les porteurs de titres ottomans ont le plus grand intérêt à se faire connaître immédiatement à la direction de LA GAZETTE DE PARIS, 51, rue Taitbout, qui prend à ses frais, risques et périls l'initiative de ce procès. (Indiquer exactement le nom, l'adresse, ainsi que la nature des titres que l'on possède.) 4 FRANCS par AN

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.
VENTE D'OBJETS MOBILIERS
HORS DE SERVICE
Provenant de l'École de cavalerie.
Le jeudi 27 janvier 1876, à une heure de l'après-midi, dans la cour de la manutention militaire, à Saumur, il sera procédé à l'adjudication de divers objets mobiliers hors de service, provenant de l'École de cavalerie, comprenant notamment : 55 selles, 60 bottes à l'écuycère, 125 grammes de galons d'argent, 400 kilogrammes de débris de cuir, 500 kilogrammes de ferraille, 791 bandes d'argons, 433 schakos, 86 schabragues, 74 brides anglaises, chapeaux, surfaix, etc., etc.
Prix payable au comptant, plus 5 0/0 pour les frais.
Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE.
(28)

AVIS
La commune du Coudray-Macouard demande un cantonnier.

ALMANACH
DU
MAGASIN PITTORESQUE
POUR 1876
Aucune des gravures ni aucun des articles n'ont été publiés dans le MAGASIN PITTORESQUE.
PRIX, pour Paris, 50 cent., — franco par la poste, 75 cent.
On peut se procurer dès aujourd'hui les Almanachs de 1851 à 1876 :
Séparément, en une brochure de 64 pages, ornée d'un très-grand nombre de vignettes imprimées sur très-beau papier avec le même soin que celui du Magasin pittoresque;
Ou réunis en collection, par volumes contenant le nombre d'Almanachs désigné par les acheteurs.
Les Almanachs réunis en volumes se paient également 50 centimes chacun et franco par la poste, 75 centimes.
Aux Bureaux, quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE
ET
TOILETTE DE PARIS
Rue de Verneuil, 22, à Paris.
LE PLUS BEAU ET LE MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX DE MODE
Paraissant une fois par mois, composé de 10 toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, colorée, de modèles de confections, de lignes de coiffures, ouvrages de dames, etc., d'une planche de patrons, d'un chroniqueur sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles, correspondances avec les abonnés et rébus, etc.
Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.
PRIX D'ABONNEMENTS
Paris, Départements et Algérie : 6 francs par an.
Envoyer un mandat-poste pour les Départements, la Suisse, la Belgique, l'Italie. — Pour les autres pays, s'adresser aux Libraires-Commissionnaires.
La modicité du prix d'abonnements ne nous permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.

Etude de M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil.
FONDS A PLACER
De 10 à 100 mille francs et plus.
S'adresser à M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire). (32)
A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite.
UNE MAISON
Sise à Noyant, canton de Gennes, Actuellement occupée par la brigade de gendarmerie.
S'adresser à la Sous-Préfecture de Saumur.

A VENDRE
BEAUX CHÊNES
A HAUTE TIGE
Sur la ferme de la Prée, Sise commune de Saint-Martin-de-la-Place.
S'adresser à M. BRY, propriétaire aux Rosiers. (33)
A LOUER
PRÉSENTMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle.
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (367)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.
UN JEUNE HOMME DEMANDE des parquets à évier, soit au mois, soit à l'année.
S'adresser rue du Temple, n° 9, à Saumur.
UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.